

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_154

Objet : Mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour la Régie des Eaux d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants :

- ALTEREO (62223 SAINTE CATHERINE),
- GEODIAGNOSTIC (59190 HAZEBROUCK),
- DJEHOULET (62 000 DAINVILLE) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 octobre 2025 à 12h00 ;

Considérant les 2 offres reçues des prestataires sollicités ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour la Régie des Eaux d'Hazebrouck » avec l'attributaire ayant proposé l'offre économique la plus avantageuse en fonction des critères énoncés au courrier de consultation ainsi que tous les documents y afférents :

- ALTEREO (62223 SAINT CATHERINE), pour un montant global et forfaitaire de 28 030 € HT soit 33 636 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le *26 Novembre 2025*

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Voirie
et des infrastructures**

